

Initiatives ministérielles

leur travail plus tard. Mais dire qu'on interdit tout travail ou toute pièce fabriquée par un enfant de moins de 16 ans pouvait amener, premièrement, une difficulté évidente d'application de cette loi et, deuxièmement, des préjudices aux enfants qui veulent apprendre, qui veulent tout simplement expérimenter un nouveau travail.

Je la présente aussi dans un contexte un petit peu particulier. Comme vous le savez, il y a eu, la semaine dernière, la Journée internationale des enfants. J'ai été invité par une école secondaire de mon comté à assister à une démonstration où on rappelait aux dirigeants des pays des promesses qu'ils avaient signées et qu'ils s'étaient engagés à tenir il y a de cela pas plus de quatre ans, à New York, lors de la Convention internationale du droit des enfants de l'ONU.

On me citait quelques promesses qui avaient été faites. On a cité 7 des 24 promesses. Je vous en citerai quelques-unes tantôt. Aucune de ces promesses n'a même fait l'objet d'une parcelle de volonté de réalisation, que l'on parle des enfants qui souffrent de malnutrition, que l'on parle justement des enfants qui sont exploités ou des enfants qui sont enrégimentés pour devenir des soldats. Aucune de ces promesses qui avaient été signées par près de 150 pays dont le Canada n'a fait l'objet d'une volonté, de rigueur et d'un développement.

Les étudiants de la polyvalente Paul-Arseneau qui m'ont invité m'ont demandé d'en faire part en cette Chambre. Comme j'en cherchais l'occasion—j'ai d'ailleurs une pétition à déposer en cette Chambre dans un délai raisonnable à ce sujet—aujourd'hui, avec ce changement au texte, je me vois donc, par la position que l'on occupe ici, être le représentant de ces 1 200 étudiants qui m'ont demandé ainsi qu'aux autres parlementaires, quand ils signent un papier, quand ils s'engagent à réaliser une promesse, de le réaliser. Ces promesses ont été signées pas plus tard qu'il y a quatre ans.

Je vous cite ici un petit extrait de ce que me disait une petite étudiante de 12 ou 13 ans: «Tout le monde sait que la mémoire est parfois une faculté qui oublie. Cela nous arrive quand nous nous grattons la tête devant une copie d'examen. Cela peut aussi arriver à nos chefs de gouvernement. Nous tous ici présents—je vous rappelle qu'ils étaient 1 200—voulons leur rafraîchir la mémoire. C'est pourquoi nous avons tous signé de notre main un immense parchemin pour rappeler au premier ministre du Canada les promesses du gouvernement lors du Sommet mondial pour les enfants qui s'est tenu au siège des Nations Unies, à New York, il y a quatre ans. Quand une promesse est faite, il faut la respecter. Il faut respecter ses paroles.» Et je crois que nous sommes ici pour donner l'exemple.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

Le président suppléant (M. Kilger): Je regrette d'interrompre l'honorable député.

J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté le projet de loi C-50, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé.

SANCTION ROYALE

● (1540)

[Traduction]

Le président suppléant (M. Kilger): À l'ordre. J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Résidence du Gouverneur général,
Ottawa

le 24 novembre 1994

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Charles Gonthier, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat, aujourd'hui, le 24 novembre 1994 à 15 h 30, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le secrétaire du Gouverneur général, l'E Judith A. LaRocque

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant.

Monsieur le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant du Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président de la Chambre des communes et les députés se rendent au Sénat.

● (1550)

[Français]

Et de retour:

J'ai l'honneur d'informer la Chambre que lorsqu'elle s'est rendue auprès du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, à la Chambre du Sénat, le suppléant de Son Excellence a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de loi suivants:

Projet de loi C-25, Loi modifiant la Loi fédérale sur les hydrocarbures—Chapitre n° 36.

Projet de loi C-11, Loi modifiant la Loi sur l'accise, la Loi sur les douanes et la Loi sur la vente du tabac aux jeunes—Chapitre n° 37.

Projet de loi C-49, Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Agriculture et abrogeant ou modifiant certaines lois—Chapitre n° 38.

Projet de loi C-50, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé—Chapitre n° 39.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Français]

LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD SUR L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

La Chambre reprend l'étude de la motion ainsi que de l'amendement.